

Hollande signe la disparition du CDI

écrit par Christine Tasin | 12 mars 2013



Quand je pense que d'aucuns ont voté Hollande sous prétexte qu'avec lui ce serait "moins pire" qu'avec Sarkozy...

Le projet de loi sur l'[accord national](#) interprofessionnel qui a été présenté au Conseil des Ministres la semaine dernière après avoir été signé, en janvier dernier, par les syndicats félons (de moins en moins représentatifs) et le Medef triomphant prévoit quelques petites sucreries pour noyer le poisson, sucreries qui ne sont que vaines promesses (comme celle de faciliter le logement des salariés, quand on sait le manque de logements sociaux en France et à qui ils sont réservés...) et surtout des modifications qui sonnent le glas du CDI.

Je vous renvoie aux analyses de Laurent Garrouste sur le site contretemps.eu dont voici quelques extraits :

Un employeur pourra « en cas de nécessité de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise » négocier un accord à durée limitée prévoyant sur cette durée une baisse de rémunération, ou de jours de congés, en échange d'un maintien de l'emploi. Le fait que l'accord puisse être négocié pour un tel motif économique et non seulement et strictement en cas par exemple

de graves difficultés économiques, ouvre grande la porte au chantage patronal généralisé. D'autant que la notion de nécessité de sauvegarder la compétitivité laisse une marge de flou considérable. Enormément de plans sociaux sont déclenchés dans des entreprises faisant de coquets bénéfices mais affirmant néanmoins que leur compétitivité est menacée. L'exemple actuel de Renault qui menace de fermer un ou plusieurs sites en France si un accord de ce type n'est pas signé avec les organisations syndicales est symptomatique de ce point de vue.

Mais la grande innovation consiste dans le fait de permettre le licenciement automatique pour motif économique de tout salarié qui refuserait une modification de son contrat de travail qui résulterait de l'accord ainsi signé. Formellement, le salarié peut certes toujours refuser, mais sous peine d'être viré. On conviendra qu'il s'agit d'une curieuse manière de garantir la prééminence des clauses du contrat de travail plus favorables que celles d'un accord collectif.

La même technique audacieuse (le coup de pistolet du licenciement sur la tempe) est utilisée une seconde fois dans l'accord, s'agissant cette fois-ci de dispositions relatives à la mobilité interne dans l'entreprise. Tout salarié qui refuserait l'application des dispositions d'un accord fixant les modalités de la mobilité interne dans l'entreprise en se basant sur la clause plus favorable de son contrat de travail se verrait licencier pour motif personnel.

Le patronat peut également se féliciter des dispositions sur les licenciements économiques collectifs et les plans de sauvegarde de l'emploi (« plans sociaux »). Il pourra désormais, sous réserve d'un accord collectif, échapper à l'ensemble des dispositions du code du travail sur la procédure et le contenu du plan. A défaut d'accord collectif, procédure et plan seront homologués par l'administration du travail.

Vous pouvez, également, lire un excellent [article](#) d'Adrien Abauzit sur Boulevard Voltaire : *Les électeurs de gauche sont des cons.*

Vous pouvez, également, apprécier, au passage, sur le [site](#) du Parti socialiste cette phrase : *Cet accord est un bel et grand accord.*

Christine Tasin